

ABONNEMENT.

SAUMUR :	
Un an	30 fr.
Six mois	16
Trois mois	8
POSTE :	
Un an	35 fr.
Six mois	18
Trois mois	10

On s'abonne :
A SAUMUR,
Chez tous les Libraires ;
A PARIS,
Chez BONGREL et BULLIER,
Place de la Bourse, 33 ;
A EWIG,
Rue Flécher, 2.

POLITIQUE, LITTÉRATURE, SCIENCES, INDUSTRIE

L'ECHO SAUMUROIS

JOURNAL D'ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS

BUREAU : PLACE DU MARCHÉ-NOIR

INSERTIONS.

Annonces, la ligne . . .	20 c.
Réclames, —	30
Faits divers, —	75

RÉSERVES SONT FAITES
Du droit de refuser la publication des insertions reçues et même payées, sauf restitution dans ce dernier cas ; Et du droit de modifier la rédaction des annonces.

Les articles communiqués doivent être remis au bureau du journal la veille de la reproduction, avant midi. Les manuscrits déposés ne sont pas rendus.

On s'abonne :

A PARIS,
Chez M. HAVAS-LAFFITE et Cie,
Place de la Bourse, 8.

L'abonnement continue jusqu'à réception d'un avis contraire. — L'abonnement doit être payé d'avance.

Paraissant tous les jours, le dimanche excepté.

Les abonnements de trois mois pourront être payés en timbres-poste de 15 cent., envoyés dans une lettre affranchie.

SAUMUR,
18 Septembre 1878.

Chronique générale.

A l'occasion de la revue de dimanche dernier, le Maréchal-Président de la République vient d'adresser à l'armée l'ordre général suivant :

« Versailles, 16 septembre 1878.

» Soldats,

» Les exercices, les manœuvres que vous venez d'exécuter, montrent que tous, anciens et jeunes soldats, vous êtes animés d'une bonne volonté et d'un entrain que je suis heureux de constater. Vous avez su profiter des leçons qui vous ont été données ; je m'en suis assuré par moi-même dans le 4^e corps et dans le gouvernement militaire de Paris. Je remercie les officiers et les sous-officiers du zèle intelligent et soutenu qu'ils ont mis à vous instruire.

» Soldats, vous avez conservé, et vous conserverez toujours, j'en ai la conviction, cette discipline, cet esprit militaire, ce dévouement au pays, qui ont fait de tout temps la force de l'armée française. Je vous en témoigne ma satisfaction.

» Le Président de la République,

» Maréchal DE MAC-MAHON,
DUC DE MAGENTA. »

LA LOTERIE OFFICIELLE FORCÉE.

La Patrie a reçu communication de l'étrange lettre suivante adressée par les trésoriers-payeurs généraux aux receveurs des finances :

« Monsieur le Receveur,

» Je vous envoie par le même courrier cinq cents billets de la souscription nationale,

que vous devrez répartir entre les percepteurs. Les Comptables remettront immédiatement les billets aux personnes qui les leur demanderont, et il ne sera plus nécessaire de procéder comme l'indiquait la circulaire du 25 juillet.

» Il importe que tous les billets remis aux percepteurs soient placés à bref délai. A cet effet, les percepteurs ne devront pas se borner à attendre les demandes de billets, mais ils devront les offrir au public, soit dans leurs bureaux, soit dans leurs tournées. Ils devront aussi apposer dans leurs bureaux une affiche manuscrite libellée : « Exposition universelle 1878. Loterie nationale. »

» La vente des billets par les percepteurs cessera le 30 septembre au soir. Le lendemain, chaque percepteur fera connaître par lettre adressée à la Recette des finances le nombre des billets vendus, et il retournera, s'il y a lieu, ceux invendus. Les billets non vendus qui, pour une cause quelconque, ne seraient pas rentrés le 4 octobre, seront considérés comme vendus et mis à la charge personnelle des Comptables. Les percepteurs auront droit à une remise de 5 0/0. Aucune commission n'est allouée aux receveurs des finances.

» Je compte, monsieur, sur votre zèle et celui des Comptables sous vos ordres pour assurer le succès de cette opération. Je ne doute pas que tous les billets que vous aurez reçus ne soient placés, et je verrais avec regret que vous soyez dans l'obligation de m'en renvoyer une partie.

» Si tous les billets étaient placés avant le 30 septembre, vous devriez m'en informer immédiatement avant la date ci-dessus.

» Recevez, etc.

» Le trésorier-payeur général, »
(Signature.)

Et M. Sarcey qui disait avant-hier dans le XIX^e Siècle qu'on s'arrachait les billets de la loterie, au point que l'on n'en pourrait plus trouver nulle part.

Il paraîtrait cependant, d'après cet appel à la loterie officielle forcée, que les inventeurs de cette fameuse loterie ne trouvent pas facilement le placement de leurs billets.

Ainsi, voilà le personnel des finances forcé par ordre de se livrer au placement des billets ; ils ne doivent pas attendre qu'on leur demande des billets, et les supérieurs verraient avec regret qu'ils fussent dans l'obligation d'en renvoyer une partie.

Cette dernière phrase ressemble fort à une menace.

En vérité, MM. les républicains devraient mettre un peu plus de mystère dans leurs agissements. Lorsqu'on prend de telles mesures pour parer à un échec, il serait bon au moins que ces mesures demeuraient secrètes ; autrement, l'on court risque de doubler par là l'importance de cet échec.

Le Français annonce que le déficit de l'Exposition universelle dépassera 45 millions.

Il paraît que le général Cialdini a offert sa démission d'ambassadeur et qu'il l'a maintenue, malgré les instances du marquis de Noailles.

M. Gambetta a quitté Paris avant-hier. Ses tournées politico-électorales en province dureront jusqu'au 4 octobre, veille de la première réunion de la commission du budget.

Il paraît que le maire de Grenoble, au nom de la municipalité, a adressé à Gambetta une dépêche pour lui demander de venir assister au grand banquet démocratique qui sera donné le 22 septembre. M. Gambetta a aussitôt répondu que des affaires importantes l'appelaient à Lyon, et qu'il ne pouvait s'engager encore à accepter l'invitation qui lui était faite.

M. Gambetta, en arrivant à Lyon, a dit au préfet et à la municipalité qui l'attendaient, qu'il fallait que les républicains persévèrent dans la voie choisie. A Vienne, il a tenu le

même langage. A Saint-Rambert, il a ajouté : « Nos épreuves sont presque finies. Nos ennemis sont déconcertés et nous planterons si haut le drapeau républicain que nul ne sera assez audacieux pour y porter la main. »

Dans la seule journée de vendredi dernier, 13 septembre, 16 maisons de commerce ont été déclarées en faillite par le tribunal de commerce de la Seine.

TOUJOURS M. HABENECK.

L'Univers a publié une lettre bien curieuse au sujet de ce sous-préfet qui accusait les Dominicains d'être des citoyens incomplets, parce que la mission de paix dont ils sont investis ne leur permet pas de porter les armes.

Voici cette lettre :

« Monsieur le rédacteur,

» Encore un mot, si vous le permettez, sur l'intéressant sous-préfet de Carpentras ayant nom Habeneck. Ce citoyen complet ne serait-il pas le même Habeneck ayant naguère rédigé à Rochefort le journal le Contribuable, qui fut obligé de fermer boutique ? Ce serait alors le même Habeneck qui trouva fort mauvais que le capitaine des francs-tireurs de Rochefort, un citoyen qui a été soldat, celui-là, fit bénir la bannière qu'il devait porter au combat ; si bien qu'un article en style tout à fait républicain ayant paru dans le Contribuable contre le brave capitaine, celui-ci n'eût qu'à se montrer dans les bureaux du journal pour obtenir une plate rétractation. Serait-ce encore le même Habeneck qui, profitant de certaines études pharmaceutiques qu'il disait avoir faites, se fit placer dans les ambulances au temps de la guerre d'Allemagne ? Ce n'était pas certainement pour ne pas être soldat ; mais enfin il n'a pas été soldat. Ne serait-il donc qu'un citoyen incomplet ?

» Il serait facile, une fois l'identité démontrée entre l'ancien rédacteur du Contribuable

Feuilleton de l'Écho Saumurois.

LE CALENDRIER DE LA MANSARDE.

SEPTEMBRE.

(Suite.)

Le menuisier cherchait dans ses poches, mais sans rien trouver. Son front se plissait de plus en plus, et de sourdes malédictions commençaient à lui échapper ; tout à coup il fouilla dans sa poitrine, en retira une grosse montre, et l'élevait au-dessus de sa tête :

— Le voilà, votre argent ! s'écria-t-il, avec un éclat de gaieté. Une montre, premier numéro ! Je me disais toujours que ça serait une poire pour la soif ; mais c'est pas moi qui l'aurai bue, c'est le petit... Ah ! ah ! ah ! allez me la vendre, voisine, et si ça ne suffit pas, j'ai mes boucles d'oreille. Eh ! Geneviève, tire-les moi, les boucles d'oreille à l'équerre ! Il ne sera pas dit qu'on l'aura fait affront pour l'enfant. Non... quand je devrais mettre en

gagne un morceau de ma chair ! Là, montre, boucles d'oreille et ma bague, lavez-moi tout ça chez l'orfèvre ; payez la campagnarde et laissez dormir le moutard ! Donne, Geneviève, je vas te mettre ça au lit.

Et prenant le nourrisson des bras de sa mère, il l'apporta d'un pas assez ferme à son berceau.

Ce fut pour moi la fin de la scène, et je me retirai.

Mais il me fut facile de remarquer le changement qui se fit dans Michel à partir de cette journée.

Toutes les vieilles relations de débauche furent rompues.

Partant pour le travail dès le matin, il revenait régulièrement chaque soir pour finir le jour avec Geneviève et Robert.

Bientôt même, ne voulant plus les quitter, il loua une petite boutique près de la fruiterie et y travailla pour son compte.

L'aisance serait revenue à la maison sans les dépenses que nécessitait l'enfant. Tout était sacrifié à son éducation. Il avait suivi les écoles, étudié les mathématiques, le dessin, la coupe des charpentiers, et ne commençait à travailler que depuis quelques mois.

Jusqu'ici le laborieux ménage avait donc épuisé ses ressources à lui préparer une place d'élite dans sa profession ; mais, par bonheur, tant d'efforts n'avaient point été inutiles ; la semence avait porté ses fruits, et l'on touchait aux jours de la moisson...

Pendant que je repassais ainsi mes souvenirs, Michel était arrivé et s'occupait de poser les étagères à l'endroit indiqué.

Tout en écrivant les notes de mon journal, je me suis mis à examiner le menuisier.

Les excès de la jeunesse et le travail de l'âge mûr ont profondément sillonné son visage ; les cheveux sont rares et grisonnants, les épaules courbées, les jambes amaigries et légèrement ployées. On sent dans tout son être une sorte d'affaissement. Les traits eux-mêmes ont une expression de tristesse découragée. Il répond à mes questions par monosyllabes et comme un homme qui veut éviter l'entretien. D'où peut venir cet abattement quand il semble devoir être au terme de ses désirs ? Je veux le savoir !...

Dix heures. — Michel vient de redescendre pour chercher un outil qui lui manquait. J'ai enfin réussi à lui arracher le secret de sa tristesse et de celle de Geneviève.

Leur fils Robert en est seule cause !

Non qu'il ait mal répondu à leurs soins, qu'il soit paresseux ou libertin ; mais tous deux comptaient qu'il ne les quitterait plus !

Michel avait déjà achevé l'établi sur lequel il espérait le voir travailler.

La présence du jeune homme devait renouveler et reflorir ces deux existences. La mère comptait

les jours, et le père préparait tout pour recevoir ce cher compagnon de travail !

Mais, au moment où ils allaient être payés de leurs sacrifices, Robert leur avait tout à coup annoncé qu'il venait de s'engager avec un entrepreneur de Versailles !

Toutes les remontrances et toutes les prières avaient été inutiles ; il avait mis en avant la nécessité de s'initier au mécanisme d'une grande entreprise ; la facilité de poursuivre, dans sa nouvelle position, des recherches commencées, et l'espoir de les appliquer.

Enfin, lorsque sa mère, à bout de raisons, s'était mise à pleurer, il l'avait embrassée avec précipitation, et était parti pour échapper à de nouvelles prières.

Son absence durait depuis un an, et rien n'annonçait son retour. Ses parents le voyaient à peine une fois chaque mois, encore ne restait-il que quelques instants.

— J'ai été puni par où j'espérais être récompensé, me disait tout à l'heure Michel ; j'avais désiré un fils économe et laborieux ; Dieu m'a donné un fils ambitieux et avare ! Je m'étais toujours dit qu'une fois élevé, nous l'aurions à nos côtés pour nous rappeler notre jeunesse et nous égayer le cœur ; ça devait être notre rayon de soleil. Sa mère ne pensait qu'à le marier pour avoir encore des enfants à soigner. Vous savez que les femmes ça a

et le premier magistrat de l'heureux arrondissement de Carpentras, de se procurer un dossier complet sur un personnage qui paraît destiné à quelque célébrité.

» La Rochelle, 13 septembre 1878. »

M. Habeneck, qui est si fort sur le style épistolaire, éprouvera sans doute le besoin de répondre quelques mots spirituels à cette série de questions indiscrettes.

Il paraît aussi qu'on n'a pas tout dit encore sur la mise en disponibilité du sous-préfet de Carpentras.

Plusieurs journaux affirment que le citoyen Habeneck était réellement, mardi soir, bel et bien révoqué; mais, mercredi matin, grâce à l'intervention pressante de M. Jules Simon et de M. Pascal Duprat, M. de Marcère, changeant d'avis, ne prononça contre lui que la mise en disponibilité.

Bien plus, si nous en croyons la *Gazette de France*, on parle d'une compensation qui serait accordée par le gouvernement de M. Gambetta à M. Habeneck, l'ex-sous-préfet de Carpentras.

En dédommageant M. Habeneck du désagrément qu'elle lui a causé, la République serait logique avec elle-même. Elle a tenu à ce qu'on sache que M. Habeneck n'était puni que pour avoir agi en dehors des traditions administratives. Son esprit anticatholique est absolument et officiellement approuvé. On doit donc songer à utiliser ce bon patriote ailleurs que dans les préfectures. La République a d'autres places à sa disposition, et il n'est pas douteux que M. Habeneck n'obtienne la compensation annoncée.

D'après la statistique faite au ministère de l'instruction publique, la population des lycées qui, en 1850, n'était que de 21,049, et en 1865 de 37,630, s'élève aujourd'hui à 40,995.

Dans les collèges communaux, on compte actuellement 38,236 élèves, tandis qu'il n'y en avait que 26,504 en 1842, et 33,038 en 1865.

Enfin, dans les écoles libres de l'enseignement secondaire, il existe 78,065 élèves contre 31,816 en 1842 et 77,906 en 1865.

Etranger.

LE NOUVEAU COMELOT.

Le *Post*, de Berlin, explique, ainsi qu'il suit, comment le bruit d'un « nouveau complot » contre la vie de l'Empereur Guillaume a pris naissance :

« Il y a une semaine environ, à Gastein, un individu attira l'attention par l'insistance avec laquelle il s'informait des heures de promenade de l'Empereur, de la route qu'il devait suivre, etc. Il fut arrêté. Il n'hésita pas à se nommer; interrogé sur ses moyens d'existence, il déclara qu'il possédait 42 florins.

» Fouillé, il fut trouvé muni de cartes de visites qui portaient, outre un titre de

toujours besoin de s'occuper des autres ! Moi, je le voyais déjà travailler près de mon établi en chantant les nouveaux airs... car il a appris la musique, et c'était le plus fort de l'Orphéon ! — Une vraie réverie, monsieur ! — Dès qu'il a eu ses plumes, l'oiseau a pris sa volée, et il ne reconnaît plus ni père ni mère ! Hier, par exemple, c'était le jour où nous l'attendions; il devait arriver pour souper avec nous ! Pas plus de Robert qu'aujourd'hui ! Il aura eu quelque dessin à finir, quelque marché à traiter, et les vieux parents, ça ne vient qu'en dernière ligne, après les pratiques et la menuiserie ! Ah ! si j'avais deviné comment tournerait la chose ! Imbécile ! qui a sacrifié pendant près de vingt ans mes goûts et mon argent pour élever un ingrat ! C'était bien la peine de me guérir de ma soif, de rompre avec les amis, et de devenir le modèle du quartier ! Le bon vivant s'est fait père-dindon ! — Ah ! si j'étais à recommencer ! Non, non, voyez-vous, les femmes et les enfants, c'est notre perte. Ils vous amollissent le cœur; ils vous amènent à vivre d'espérance, de dévouement; vous passez un quart de votre existence à faire pousser un grain de blé qui doit vous tenir lieu de tout dans vos vieux jours, et quand l'heure de la moisson vient, bonsoir, il n'y a rien dans l'épi !

(A suivre.)

noblesse, un autre nom que celui qu'il avait d'abord donné, ainsi que d'une somme de 200 florins.

» Comme on doutait que le nom inscrit sur ces cartes de visite fût le sien, il en donna un troisième qui fut reconnu exact. L'individu arrêté est natif du Hanovre; il s'établit plus tard à Graz comme commerçant, il a derrière lui un passé peu propre à inspirer la confiance.

» Une perquisition à son domicile amena la découverte d'écrits socialistes. Cependant, comme l'intention de commettre un attentat ne pouvait être prouvée, l'individu n'a été condamné qu'à une courte détention pour usurpation de nom.

TURQUIE. — Nous appelons l'attention du monde politique sur la nouvelle suivante donnée par une feuille russe, le *Golos*.

D'après cette feuille, très-attentive aux affaires d'Orient, on aurait conçu à Constantinople le plan d'une fédération générale des Etats musulmans en Asie, sous le protectorat du Sultan, fédération dans le double but de donner de la cohésion aux Etats musulmans ou de les mettre à même d'opposer leur masse aux envahissements séparés dont chacun d'eux est tour à tour l'objet. Si ce plan passe de la conception spéculative dans le domaine de la pratique, on pourra s'attendre à une reprise de la question d'Orient qui ne manquera pas d'imprévu.

AUTRICHE. — On sait que c'est à l'influence de l'impératrice d'Autriche que le comte Andrassy, en 1868, arriva au pouvoir. Sa Majesté favorisait la Hongrie par tous les moyens possibles, et c'est parce qu'il ne voulait pas aller aussi loin que sa souveraine dans les sympathies hongroises que le comte de Beust fut renversé. Aujourd'hui tout change. L'impératrice ne veut plus entendre parler ni de la Hongrie ni des Hongrois et songe à conseiller à son impérial époux de rappeler M. de Beust à la tête des affaires. La situation du comte Andrassy est gravement compromise et les préférences de la Hongrie pour le côté musulman de la question d'Orient cause une profonde irritation à la cour.

Chronique militaire.

LES GRANDES MANŒUVRES DU 9^e CORPS.

Vendredi, les premières manœuvres des troupes concentrées à Vivonne et Lusignan ont eu lieu entre ces deux villes. L'infanterie s'est livrée aux manœuvres de bataillon et à l'école de tirailleurs. — Une batterie du 20^e d'artillerie, le 9^e cuirassiers et le 144^e de ligne se sont observés en reconnaissance dans la vallée de la Vonne, autour des villages de Breuil, de Celle-l'Évescault, de Celle-Vézay, de Marigny et de la Vizerie.

Samedi matin, véritable petite guerre. Le 125^e, venant de Vivonne, après avoir suivi la route de Vivonne à Lusignan avec une batterie d'artillerie et un escadron de cuirassiers, a occupé les villages de Bellefontaine, de la Vizerie, de Celle-Vézay, de Montserbé et de Celle-l'Évescault, où il a rencontré le 144^e également appuyé par la cavalerie et l'artillerie.

Après un simulacre de combat qui a duré deux heures dans les bois bordant la gauche de la route, le 125^e, forçant le 144^e à battre en retraite, est entré à Lusignan, vers une heure de l'après-midi, par un temps superbe.

Ces manœuvres exécutées, comme on le voit, par des forces très-respectables et dans lesquelles nos troupes ont fait preuve de véritables qualités militaires, ont été suivies avec intérêt par un grand nombre d'habitants de la contrée.

Vendredi dernier, le 68^e, cantonné à Saint-Benoît, et qui comprend les réservistes des arrondissements de Montmorillon et du Blanc, s'est rencontré à Nouaillé avec le 90^e, cantonné à la Villedieu.

Nous devons constater que la victoire est restée au 90^e, qui, par un habile mouvement tournant, a cerné le 68^e dans la vallée en l'empêchant même de se déployer.

Lundi, entre ces deux régiments, une nouvelle action s'est engagée aux Roches-Prémaries, sur la route de Gençay.

Hier mardi a dû avoir lieu, à Croutelle, le grand combat annoncé, de division à division.

La journée de dimanche a été consacrée au repos; mais les règles prescrites pour le service en campagne n'en ont pas moins été strictement observées.

Les abords des cantonnements étaient surveillés par des postes et des grands-gardes placés souvent fort loin des points de rassemblement.

Dans la matinée, a eu lieu, à Ligugé, une messe, avec musique militaire, à laquelle assistaient le général du Barail, ainsi que les trois généraux qui l'accompagnent, et un brillant état-major.

A Saint-Benoît, également, messe militaire, à 9 heures, pour le 68^e. Officiers et soldats étaient présents, avec l'excellente musique du régiment.

Le soir, à quatre heures, la musique s'est de nouveau fait entendre sur la promenade voisine du pont du chemin de fer; et ce concert, dû à une gracieuse attention des chefs du régiment, désireux de reconnaître le cordial accueil des habitants, avait attiré toute la population. (Courrier de la Vienne.)

Deux places de vice-amiral deviendront vacantes très-prochainement, en octobre et novembre. L'une est destinée, par rang d'ancienneté, à M. le contre-amiral Jaurès, sénateur; l'autre, également par l'ancienneté, à M. le contre-amiral Périgot, que la limite d'âge pour le cadre de réserve atteindrait le 30 décembre prochain.

Chronique Locale et de l'Ouest.

Les Rosiers. — Dimanche, vers 2 heures de l'après-midi, un incendie qui a pris promptement des proportions inquiétantes s'est déclaré aux Rosiers, dans la ferme de la Ciroterie, exploitée par M^{me} veuve Hubault.

Le feu a pris dans un pailler, et le vent l'a poussé sur plusieurs barges de foin, sur un hangar et sur les écuries. Le foyer de l'incendie présentait une grande surface et il était difficile d'approcher. Les animaux ont été sauvés, grâce au dévouement et à l'activité de M. Reneux.

La compagnie de pompiers des Rosiers est arrivée vers 4 heures et a pu sauver le logement. Les fenêtres et les contrevents ont seuls été détruits.

Les pertes en instruments aratoires, denrées de toutes sortes, pailles, graines, etc., s'élèvent à 6,000 fr., couvertes par une assurance à la Compagnie la *Mutuelle* du Mans.

On n'a pu découvrir les causes de cet incendie.

Varennes-sous-Montsoreau. — La nuit suivante, vers une heure du matin, plusieurs jeunes gens, se rendant de Varennes à Brain, aperçurent le feu qui commençait dans la grange de la ferme de Chaussy, chez le sieur Lechat. A leurs cris d'alarme, les habitants du canton se réunirent pour combattre le sinistre, puis deux cents travailleurs arrivèrent successivement. Malgré leurs efforts, la grange avec tout ce qu'elle contenait a été réduite en cendres. La maison d'habitation elle-même a été menacée, mais la toiture seule a été consumée.

Les pertes s'élèvent à près de 4,000 fr. pour le fermier et 2,500 pour le propriétaire des bâtiments.

Le tout était assuré à la Compagnie la *Nationale*.

La cause de cet incendie est encore inconnue.

Bagneux. — Un suicide par strangulation a eu lieu avant-hier dans cette commune. M. Alexandre Petit, propriétaire, âgé de 39 ans, célibataire, a été trouvé pendu dans son grenier par sa domestique.

VOYAGE A LA MER.

Les personnes qui désireraient faire une excursion aux Sables-d'Olonne, les dimanches 22 et 29 septembre, sont informées que des billets à prix très-réduits seront mis à leur disposition pour tous les trains qui partiront de Saumur les samedi 24 et samedi 28 septembre, avec retour pour tous les trains des dimanches et lundis.

Prix des places, aller et retour: 2^e classe, 45 fr.; 3^e classe, 40 fr.

QUATRE JOURS A PARIS.

Train de plaisir, organisé par la Compa-

gnie de l'Ouest, d'Angers à Paris. — Prix: 20 fr. les secondes; 45 fr. les troisièmes.

Départ d'Angers vendredi prochain 20 septembre, à 8 heures 50 soir. — Arrivée à Paris, gare Montparnasse, samedi 21 septembre, vers 6 h. 55 matin.

Pour le retour, le départ de Paris aura lieu, gare Montparnasse, mardi 24 septembre, à 9 heures 50 du soir.

Les billets sont délivrés à partir d'hier mardi 17 septembre.

HUIT JOURS A PARIS.

Un train de plaisir pour Paris sera fait, lundi prochain 23 septembre, au départ de La Roche-sur-Yon, Saint-Nazaire, Séverac, Nantes, Issé, Bressuire, et des stations intermédiaires comprises entre ces divers points et Angers inclusivement.

Ce train n'admet que des voyageurs de 2^e et 3^e classe.

Le retour de Paris, gare Montparnasse, aura lieu le mardi 4^e octobre.

Prix des places, aller et retour, d'Angers: 2^e classe, 26 fr.; 3^e classe, 18 fr.

La délivrance des billets a commencé hier mardi.

MONTMORILLON.

Nous lisons dans la *Gartempe* :

« Dans le courant de la semaine on a remarqué plusieurs individus, de 25 à 30 ans, traverser Montmorillon, escortés par la gendarmerie; nous sommes allés aux informations et nous avons appris qu'il s'agissait de réservistes qui, par insouciance, n'ont pas jugé à propos de rejoindre le dépôt d'instruction aux époques fixées par les affiches, sous prétexte qu'ils avaient été maintenus chez eux, à titre de soutiens de famille, au moment de la révision, ou il y a deux ans. »

NANTES.

Le conseil municipal de Nantes vient de voter 10,000 francs pour les frais de réception du ministre des travaux publics dans cette ville.

La ville de Nantes et la chambre de commerce ont invité M. Léon Say, ministre des finances, à se joindre à son collègue, M. de Freycinet, dans la visite que ce dernier doit faire à Nantes.

New-York, 15 septembre, soir.

Un centre de tempête traverse l'Atlantique et atteindra probablement les côtes de la Grande-Bretagne et de la France vers le 18, précédé et accompagné de pluies. Forts vents et bourrasques du sud-est au nord-ouest domineront.

ABATTOIR.

ÉTAT des viandes abattues et livrées à la consommation du 17 août au 13 septembre.

N ^o D'ORDRE.	NOMS des BOUCHERS et CHARCUTIERS.	BOUEFS.		VACHES.		VEAUX.		MOUTONS.	
		1 ^{er} qual.	2 ^e qual.						
BOUCHERS									
MM.									
1	Biémond.	1	6	6	6	20	7	88	2
2	Tessier.	5	3	1	3	13	38	20	19
3	Goblet.	»	»	»	»	»	»	»	»
4	Béchereau.	1	1	2	6	16	13	13	3
5	Boutin.	6	2	3	10	53	95	63	6
6	Laigle.	»	1	1	4	2	18	16	1
7	Prouteau.	»	5	1	10	14	16	21	1
8	Chalot.	1	14	9	44	20	62	20	65
9	Pallu.	1	»	7	4	33	7	73	3
10	Groleau.	»	»	4	1	15	»	27	3
11									
FORCS.									
CHARCUTIERS.									
MM.									
1	Dutour.	»	»	»	»	»	»	8	41
2	Baudoin-R.	»	»	»	»	»	»	9	31
3	Brunet.	»	»	»	»	»	»	6	4
4	Vilgrain.	»	»	»	»	»	»	3	6
5	Sanson.	»	»	»	»	»	»	4	11
6	Sève.	»	»	»	»	»	»	8	6
7	Moreau.	»	»	»	»	»	»	9	11
8	Cornilleau.	»	»	»	»	»	»	4	5
9	Rousse.	»	»	»	»	»	»	2	30
10	Capit.	»	»	»	»	»	»	5	8
11	Goblet.	»	»	»	»	»	»	1	5

QUESTIONS AGRICOLES.

L'ODIUM ET LE PHYLLOXERA.

On lit dans le *Journal officiel d'agriculture de Lisbonne* :

Parmi les plantes dont la culture est conseillée dans les vignes malades, figurent la marguerite des prés (*bellis perennis*) et le sumac au vinaigrier (*Rhus coriaria*). Celui-ci a été recommandé par M. Dubreuil, consul d'Angleterre en Chypre, qui attribue la disparition de l'oidium et du phylloxera aux vignes de cette île à la présence du sumac contre les ceps abandonnés par les habitants, qui ne voulurent rien tenter pour combattre le mal. On le sumac dominait, la vigne reprenait sa vigueur, se couvrant de fruits, et le mal disparaissait. En 1869, tous les vestiges du fléau avaient disparu des vignes où croissait le sumac.

Neuf ans se sont écoulés depuis lors, et si quelque chose étonne, c'est que l'île ne soit pas complètement délivrée. On s'étonne encore plus de ce que, dans le Midi de France, où le sumac est spontané, on n'ait pas procédé à des expériences qui fussent ressortir bien nettement sa vertu antiphyloxérique. Les observations déjà anciennes de M. Dubreuil sont confirmées aujourd'hui par d'autres, citées par M. A. Allen dans l'*Agriculteur du Nord de Portugal*. A ce que lui affirme un ami : « En face du pont de Lobata, sur la rive droite du Douro, il y a une propriété mal entretenue, pleine de sumac, qui se fait remarquer cette année par l'abondance de ses raisins et l'apparence vivace de ses ceps, bien supérieure à celle des vignes voisines, bien tenues, mais atteintes du phylloxera et veuves de raisins. »

Il en est de cette vigne comme de celles de l'île de Chypre. Abandonnée à la végétation spontanée, elle a été envahie par le sumac, et la vigne a recommencé à produire, et le phylloxera a fui. Que les viticulteurs fassent l'expérience, qu'ils laissent pousser le sumac dans leurs vignes phylloxérées, le remède est facile et peu coûteux, et les avantages qui en résulteront seront incalculables si, par hasard, l'épreuve réussit. »

DESTRUCTION DES RONCES.

Les ronces comme les fougères végètent souvent dans certains terrains avec une tenacité telle que les cultivateurs ne peuvent réussir à les extirper.

M. de Veyrinas expose, dans la *Gazette des campagnes*, comment il a trouvé moyen de délivrer ses terres de ce parasite gourmand et incommode.

J'avais, dit-il, un champ infesté de cette plante malfaisante; arrachage à la main, labour profond, rien n'y faisait. Au mois de septembre 1876, la terre en question, préparée aussi convenablement que possible, reçut une semence de froment. Au printemps suivant, on y jeta du trèfle. Tout vint à merveille; mais les ronces, de leur côté, se piquèrent d'honneur en se montrant plus vigoureuses que jamais; l'on fut obligé de moissonner le blé à moitié paille, puis l'on faucha le tout ras terre. Cette année, au printemps, le trèfle était très-beau; de leur côté les ronces ne lui cédaient en rien, ce que voyant, mon colon prend le parti de faucher le tout : « Notre maître, me dit-il, les bestiaux ne pourraient manger cette pâture, je vais la laisser sécher, puis j'y mettrai le feu. »

Le temps pluvieux ne lui a pas permis de mettre ce projet à exécution; tout resta en place. Dernièrement je me rendis sur les lieux pour juger de leur état, quelle ne fut pas ma stupéfaction quand je vis une pièce de trèfle magnifique et pas un brin de ronce ! Je savais par expérience que le trèfle détruisait les chardons, mais j'ignorais jusqu'à ce jour que cette faculté s'étendit aux ronces.

Faits divers.

Un beau coup de fusil. — On écrit de Pierre-Buffière, le 9 septembre, au *Courrier du Centre* :

« L'année dernière à pareille époque, je vous écrivais pour parler des ravages commis dans nos contrées par les loups, et de l'urgence qu'il y avait à s'occuper de leur destruction. Aujourd'hui, je viens signaler un beau coup de fusil émanant d'un chasseur de notre ville, M. le docteur Fernand Lagrange. Parti à sept heures du matin pour aller visiter un malade, et passant à travers les champs, il entendit crier : Au loup ! dans la propriété du Theillou; à deux kilomètres de Pierre-Buffière. Il s'avança alors sur le bord de la route, et voyant passer l'animal au galop, il l'ajusta, et, chose étrange, avec du plomb n° 7, il eut l'heureuse chance, à vingt-cinq mètres, d'atteindre, au défaut de l'épaule, la bête qui alla rouler dans le fossé très-rap-proché. »

Trouvé dans la chronique locale de l'*Ami de l'Ordre*, de Clermont :

- « Nous sommes à C..., à quelques lieues de... »
- « La fanfare prépare son concours annuel et apporte, comme d'usage, deux billets à l'ancien maire, M. d'H... »
- « M. d'H..., riche et réactionnaire, donnait cent francs pour ces deux billets lorsqu'il était maire. »
- « Aujourd'hui qu'il est révoqué, il les paye leur prix, soit six francs ! »
- « Attristés de leur mésaventure, les délégués de la fanfare se rendent chez M. le docteur Z..., nouveau maire, espérant que ses largesses combleront le déficit. »
- « Le docteur était sorti. »
- « Madame reçut les délégués. »
- « — Ah ! oui, dit-elle, les billets du concert ! C'est six francs, n'est-ce pas, messieurs ? »
- « Puis, se tournant vers l'un des délégués : »
- « — C'est bien ! dit-elle, je les garde ! vous devez deux visites au docteur : nous sommes quittes. »
- « Tableau ! »
- « On nous assure que le concert n'aura pas lieu. »

PERCEPTION DE SAUMUR.

Les personnes qui acquittent leurs contributions en deux paiements sont priées de solder le deuxième terme payable en septembre.

BOURSE DE PARIS.

DU 17 SEPTEMBRE 1878.

Rente 3 0/0.	76 35
Rente 4 1/2.	107 25
Rente 5 0/0.	112 85
Rente 3 0/0 amortissable	80 35

Marché de Saumur du 14 septembre.

Blé nouv. (l'h.).	—	Huile chene.	50	—
Froment (l'h.) 77	23 50	Huile de lin.	50	—
Halle, moy. 74	23 85	Graine trèfle	50	—
Seigle 75	13 50	— Luzerne	50	—
Orge 65	13 25	Foin (dr. c.)	780	60
Avoine h. bar.	50	— Luzerne	780	60
Fèves 75	15	Paille	780	33
Pois blancs 80	36	Amandes 50	—	—
— rouges 80	26	Cire jaune 50	190	—
Graine de lin.	70	— Chanvres 1 ^{re}	—	—
Farine, culas.	157	— qualité (52 k. 500)	—	—
Chenevis 50	20	2 ^e	—	—
Huile de noix.	50	1 ^{re}	—	—

COURS DES VINS.

BLANCS (2 hect. 30).

Coteaux de Saumur, 1877.	1 ^{re} qualité	à 100
Id.	2 ^e id.	à 70
Ordin., envir. de Saumur 1877.	1 ^{re} id.	à 70
Id.	2 ^e id.	à 65
Saint-Léger et environs 1877.	1 ^{re} id.	à 70
Id.	2 ^e id.	à 65
Le Puy-N.-D. et environs 1877.	1 ^{re} id.	à 65
Id.	2 ^e id.	à 60
La Vienne, 1877.	1 ^{re} id.	à 60

ROUGES (2 hect. 30).

Souza y et environs, 1877	1 ^{re} qualité	à 110
Id.	2 ^e id.	à 70
Champigny, 1877	1 ^{re} qualité	à 170
Id.	2 ^e id.	à 110
Id. 1877	1 ^{re} id.	à 110
Id.	2 ^e id.	à 110
Varrains, 1877	1 ^{re} id.	à 110
Varrains, 1877	2 ^e id.	à 100
Bourgueil, 1877	1 ^{re} qualité	à 110
Id.	2 ^e id.	à 100
Id., 1877	1 ^{re} id.	à 110
Id.	2 ^e id.	à 110
Restigné 1877	1 ^{re} id.	à 105
Id. 1877	2 ^e id.	à 105
Chinon, 1877	1 ^{re} id.	à 105
Id.	2 ^e id.	à 100
Id. 1877	1 ^{re} id.	à 100
Id.	2 ^e id.	à 100

P. GODET, propriétaire-gérant.

Etudes de M^{rs} BEAUREPAIRE, avoué-licencié à Saumur, et de M^r GALBRUN, notaire à Montreuil-Bellay.

VENTE DE BIENS DE MINEUR

Sis communes de Brézé et de Méron.

La vente aura lieu le dimanche six octobre mil huit cent soixante-dix-huit, en la Mairie de Méron, et par le ministère de M^r GALBRUN, notaire à Montreuil-Bellay, commis à cet effet.

On fait savoir : Qu'en vertu d'un jugement sur requête, rendu par le tribunal civil de Saumur, le huit août mil huit cent soixante-dix-huit, enregistré ;

Et à la requête de M. François Dupas, maréchal-ferrant, demeurant au Coudray-Macouard, agissant au nom et comme tuteur du sieur Charles-Auguste Girardeau père, précédemment cultivateur à Migné, commune de Brézé, aujourd'hui en état d'interdiction légale par suite de la condamnation prononcée contre lui par la Cour d'assises du département de Maine-et-Loire, le dix-sept mai dernier, nommé à cette fonction par délibération du conseil de famille du sieur Girardeau, tenu devant M. le juge de paix du canton de Montreuil-Bellay, le neuf juillet mil huit cent soixante-dix-huit, et en remplacement de M^r Pierre Renault, propriétaire à Saint-Cyr-en-Bourg, décédé ;

Ayant pour avoué constitué M^r Beurepaire, avoué près le tribunal civil de Saumur, y demeurant, rue Condrière, numéro 12 ;

En présence ou lui dûment appelé de M. Antoine Mallard, propriétaire-cultivateur, demeurant à Mué, commune d'Antoigné, agissant au nom et comme subrogé-tuteur de M. Charles-Auguste Girardeau père.

Il sera procédé, le dimanche six octobre prochain, à midi, en la Mairie de Méron, par le ministère de M^r Galbrun, notaire à Montreuil-Bellay, à la vente des immeubles ci-après désignés, appartenant audit sieur Girardeau.

DÉSIGNATION DES BIENS A VENDRE. Commune de Brézé.

ARTICLE 1. Un logement, tombé en ruines par l'incendie, comprenant autrefois cham-

bres basses, grenier, grange, écuries, fenil, toits, cellier et cour renfermée de murs, joignant au nord Gasnier, au levant Robin et des autres parts des chemins ;

Et un jardin séparé de la maison, contenant environ cinq ares cinquante centiares, joignant au nord le chemin, au levant Robin, au midi Gasnier, et au couchant le chemin.

Sur la mise à prix de mille deux cents francs, ci. 1,200 »

ARTICLE 2.

Les Tiers, six ares de vigne, joignant au nord un chemin, au levant M. Perreault, au midi et au couchant le même.

Sur la mise à prix de deux cent cinquante francs ci. 250 »

ARTICLE 3.

Les Tiers, deux ares trente-quatre centiares de vigne, joignant au nord un chemin, au levant, au midi et au couchant M. Perreault.

Sur la mise à prix de cent cinquante francs, ci. 150 »

Commune de Méron.

ARTICLE 4.

Les Gruches, vingt-deux ares cinquante-sept centiares de terre, portés au cadastre sous le numéro 700, section B, joignant au nord le chemin de Balloire, au levant Boissonneau et autres, au midi Gaillard et Arsène Fleuriau, au couchant René Guyard.

Sur la mise à prix de six cent vingt francs, ci. 620 »

ARTICLE 5.

Les Gruches, dix-huit ares trois centiares de terre et vigne, portés au cadastre sous les numéros 656, 657 et 658, section B, joignant au nord René Guyard, au levant Arsène Fleuriau, au midi M. Dillay, au couchant Arsène Fleuriau.

Sur la mise à prix de cinq cent cinquante francs, ci. 550 »

ARTICLE 6.

Les Gruches, neuf ares dix-sept centiares de terre, portés au cadastre sous le

A reporter. 2,770 »

Report. 2,770 »
numéro 651, section B, joignant au nord Girard, au levant Dutour, au midi Martineau et Boissier, au couchant Gaillard.

Sur la mise à prix de deux cent quarante francs, ci. 240 »

ARTICLE 7.

Les Bornes, quatre ares quarante-neuf centiares de vigne, portés au cadastre sous les numéros 625, 626, section B de la commune de Méron, joignant au nord Moreau, au levant Hilaire Morin, au midi Arsène Fleuriau, et au couchant Roger, de Saint-Cyr.

Sur la mise à prix de cent francs, ci. 100 »

ARTICLE 8.

Les Bornes, un are six centiares de vigne, portés au cadastre sous le numéro 621, section B, joignant au nord Boissier, au levant Villegrain, au midi Alexandre Rousseau, au couchant Alexandre Rousseau et Tourault.

Sur la mise à prix de quinze francs, ci. 15 »

ARTICLE 9.

Les Gruches, vingt-six ares soixante-quinze centiares de terre, portés au cadastre sous les numéros 756, 757, joignant au nord René Fillatreau, au levant Rebeilleau et Girard, au midi Chauveau, et au couchant Fillatreau, Girard et Rousseau.

Sur la mise à prix de sept cents francs, ci. 700 »

ARTICLE 10.

Les Terres-Noires, huit ares soixante-quatorze centiares de terre, portés au cadastre sous le numéro 952, section B, joignant au nord Antoine Leroy, au levant M. Dillay, au midi Arsène Fleuriau, au couchant Tourault.

Sur la mise à prix de cent cinquante francs, ci. 150 »

ARTICLE 11.

Au même lieu, deux ares soixante-dix centiares de terre, portés au cadastre sous le numéro 1028, sec-

A reporter. 3,975 »

Report. 3,975 »
tion B, joignant au nord Tourault, au levant Arsène Fleuriau, au midi Jean Richard, au couchant Benoist.

Sur la mise à prix de quarante francs, ci. 40 »

ARTICLE 12.

Le Pont-des-Nièdes, treize ares soixante-dix centiares de terre, portés au cadastre sous le numéro 373, section D, joignant au nord Delalande, au levant Clause Gaillard, au midi Derouet, au couchant Leblanc.

Sur la mise à prix de deux cent soixante-dix francs, ci. 270 »

ARTICLE 13.

Les Nièdes, vingt-un ares soixante-dix centiares de terre, portés au cadastre sous le numéro 337, section D, joignant au nord Boireau, au levant le chemin de Balloire à Panreux, au midi Leroy, au couchant une carrière.

Sur la mise à prix de vingt-cinq francs, ci. 25 »

ARTICLE 14.

Au même lieu, onze ares trente-un centiares de terre, portés au cadastre sous le numéro 313, section D, joignant au nord Boireau, au levant Leroy, de Méron, au midi les héritiers Hubault.

Sur la mise à prix de dix francs, ci. 10 »

ARTICLE 15.

Au même lieu, dix-sept ares soixante-un centiares de terre, portés au cadastre sous le numéro 310, section D, joignant au nord Botreau, au levant Leroy, de Méron, et au midi les héritiers Hubault.

Sur la mise à prix de vingt-cinq francs, ci. 25 »

ARTICLE 16.

Les Fondreaux, soixante-treize ares soixante-quinze centiares de terre, portés au cadastre sous les numéros 541 et 542, section D, joignant au nord Arsène Fleuriau, au levant le

A reporter. 4,345 »

Report. 4,345 »
même, au midi divers, au couchant Davy.

Sur la mise à prix de quatre-vingt-dix francs, ci. 90 »

ARTICLE 17.

Les Fondreaux, quatorze ares quatre-vingt-cinq centiares de terre, portés au cadastre sous le numéro 732, section D, joignant au levant Ravoyeau, au midi Boireau.

Sur la mise à prix de quinze francs, ci. 15 »

ARTICLE 18.

Les Nièdes, trente-un ares soixante-quatorze centiares de terre, portés au cadastre sous les numéros 612 et 613, section D, joignant au nord le chemin de Méron à la Motte-Bourbon, au levant Ravoyeau et autres, au couchant Sicot et Arsène Fleuriau.

Sur la mise à prix de quarante francs, ci. 40 »

ARTICLE 19.

Le pré Casse-Bourreau, vingt-six ares trente-six centiares de terre, portés au cadastre sous le numéro 1639, section B, joignant au nord Tourault-Leroy, au levant Colleau, au midi le chemin de Balloire à la Motte-Bourbon, au couchant-Tourault-Leroy.

Sur la mise à prix de quatre cent cinquante francs, ci. 450 »

ARTICLE 20.

Les Villiers, huit ares quatre-vingt-trois centiares de terre, portés au cadastre sous le numéro 2046, section A, joignant au nord Gasnier et Fleuriau, au levant les enfants Dupas, au midi Tenain, au couchant Gasnier.

Sur la mise à prix de trois cent vingt francs, ci. 320 »

ARTICLE 21.

Les Villiers, neuf ares soixante-dix centiares de terre, portés au cadastre sous le numéro 2022, section A, joignant au nord Eugène Tourault, au le-

A reporter. 5,260 »

Report. 5,260 »
 vant Robin, au midi Bourreau et Gasnier, et au couchant Coudran.
 Sur la mise à prix de trois cent trente francs, ci. 330 »
ARTICLE 22.
 Les Villiers, soixante-un ares soixante-trois centiares de terre portés au cadastre sous les numéros 2007, 2026, 2027, 2028 et 2029, section A, joignant au nord le chemin de la Fontaine, au levant Marteau, Boisnier, Tourault et Charles Fleuriau, au midi Vieille-Vigne, Richard et Fleuriau, et au couchant Maîtreau et Arsène Fleuriau.
 Sur la mise à prix de mille neuf cent francs, ci. 1,900 »
ARTICLE 23.
 Les Grands-Champs, dix-neuf ares soixante-treize centiares de terre, portés au cadastre sous le numéro 1032, section A, joignant au nord Girard, au levant le chemin de Mollay à Balloire, au midi Benoist, au couchant Rousseau, Pierre.
 Sur la mise à prix de quatre cents francs, ci. 400 »
ARTICLE 24.
 Les Prés de Balloire, vingt-sept ares quatre-vingt-quatorze centiares de pré, portés au cadastre sous le numéro 1487, section A, joignant au nord Richard, au levant Girard, au midi Maîtreau, au couchant le chemin.
 Sur la mise à prix de mille deux cents francs, ci. 1,200 »
ARTICLE 25.
 Le Champ de sur la Prée, onze ares soixante centiares de vigne blanche, portés au cadastre sous le numéro 1356, section A, joignant au nord Lambert et autres, au levant Esnault, au couchant Guiffard et autres.
 Sur la mise à prix de deux cents francs, ci. 200 »
ARTICLE 26.
 Les Gâts, dix ares soixante-six centiares de vigne blanche, portés au cadastre sous le numéro 929, section A, joignant au nord Tourault, au levant le chemin, au midi Boireau et Tourault, au couchant Louis Guiffard.
 Sur la mise à prix de deux cent cinquante francs, ci. 250 »
ARTICLE 27.
 Les Gâts, trois ares six centiares de terre, portés au cadastre sous le numéro 940, section A, joignant au nord Tourault-Robreau, au levant le chemin, au midi Tourault-Robreau et au couchant le même.
 Sur la mise à prix de cinquante-cinq francs, ci. 55 »
ARTICLE 28.
 Au même lieu, deux ares quatre-vingt-dix centiares de terre, portés au cadastre sous le numéro 942, section A, joignant au nord Eugène Tourault, au levant le chemin, au midi Tourault-Robreau et au couchant le même.
 Sur la mise à prix de cinquante francs, ci. 60 »
ARTICLE 29.
 Au même lieu, six ares vingt-deux centiares de terre, portés au cadastre sous le numéro 922, section A, joignant au nord Eugène Tourault, au levant le même, au midi Tourault-Robreau et au couchant Guiffard.
 Sur la mise à prix de quatre-vingt-dix francs, ci. 90 »
ARTICLE 30.
 Audit lieu, dix-huit ares quatre-vingt-six centiares de terre, portés au cadastre sous le numéro 995, section A, joignant au nord Plumereau et Tourault, au levant Delalande, au midi René Tourault, et au couchant le chemin.
 A reporter. 9,745 »

Report. 9,745 »
 Sur la mise à prix de cent quatre-vingts francs, ci. 180 »
ARTICLE 31.
 Le Bois-de-Méron, onze ares quarante-cinq centiares de terre, portés au cadastre sous le numéro 286, section A, joignant au nord un chemin, au levant Charles Fleuriau, au midi Lambert et autres, et au couchant Tenain.
 Sur la mise à prix de cent dix francs, ci. 110 »
ARTICLE 32.
 La Motelle, quatre ares quatre-vingt-quatorze centiares de terre, portés au cadastre sous le numéro 347, section A, joignant au nord Gaillard, au levant Chacé, au midi Girardeau, de Pouançay, au couchant Etienne Rebeilleau.
 Sur la mise à prix de vingt francs, ci. 20 »
ARTICLE 33.
 La Motelle, deux ares soixante-quinze centiares de taillis, portés au cadastre sous le numéro 589, section A, joignant au nord Richard, au levant Charles Fleuriau, au midi Plaud, et au couchant Clain.
 Sur la mise à prix de vingt francs, ci. 20 »
ARTICLE 34.
 Le Champ-Carré, trois ares soixante-quinze centiares de vigne, portés au cadastre sous le numéro 690, section A, joignant au nord Delalande, au levant le même, au midi Collet et Richard, au couchant le sentier.
 Sur la mise à prix de soixante francs, ci. 60 »
ARTICLE 35.
 Au même lieu, deux ares deux centiares de vigne, portés au cadastre sous les numéros 666 et 667, section A, joignant au nord couchant Paschèvre.
 Sur la mise à prix de vingt francs, ci. 20 »
ARTICLE 36.
 La Motelle, quatre ares trente centiares de vigne et terre, portés au cadastre sous le numéro 508, Bruneau et Vallet, au levant le sentier, au midi Coudray et autres, au section A, joignant au nord Plaud, au levant Vasil, de Saint-Cyr, au midi Guichard, au couchant Paschèvre.
 Sur la mise à prix de cinquante francs, ci. 50 »
ARTICLE 37.
 La Motelle, deux ares soixante-un centiares de friche, portés au cadastre sous le numéro 529, section A, joignant au levant Ohry, au couchant Aubert.
 Sur la mise à prix de quinze francs, ci. 15 »
ARTICLE 38.
 Au même lieu, un are quatre-vingt-sept centiares de taillis, portés au cadastre sous le numéro 384, section A, joignant au nord Jacques Leroy, au midi un fossé, au couchant Benoist.
 Sur la mise à prix de cinquante francs, ci. 50 »
ARTICLE 39.
 La Prévôté ou la Maroute, huit ares cinquante-neuf centiares de terre, portés au cadastre sous le numéro 1622, section A, joignant au nord Rousseau, au levant Claude Caillard, au midi le chemin, au couchant Claude Caillard.
 Sur la mise à prix de cent trente francs, ci. 130 »
ARTICLE 40.
 Les Haies-Ouies, vingt-deux ares neuf centiares de terre, portés au cadastre sous les numéros 521 et 522, section B, joignant au nord la route de Balloire à Méron, au levant Lam-

Report. 10,400 »
 bert, au midi Boussy, au couchant Robin.
 Sur la mise à prix de quatre cent cinquante francs, ci. 450 »
ARTICLE 41.
 Les Varannes, deux ares treize centiares de terre, portés au cadastre sous le numéro 2497, section A, joignant au levant Guiffard, au midi Marteau, au couchant le sentier.
 Sur la mise à prix de trente francs, ci. 30 »
ARTICLE 42.
 Les Varannes, quatre ares quatre-vingts centiares de vigne blanche, portés au cadastre sous le numéro 2796, section A, joignant au nord Leblanc, au levant Charles Fleuriau, au midi Arsène Fleuriau, au couchant Soireau.
 Sur la mise à prix de cent vingt francs, ci. 120 »
ARTICLE 43.
 La Rimodenaie, deux ares soixante centiares de terre, portés au cadastre sous le numéro 1902, section A, joignant au nord Marteau, au levant Morin-Hilaire, au midi le chemin, au couchant Brisset.
 Sur la mise à prix de vingt francs, ci. 20 »
ARTICLE 44.
 Les Chauffeaux, trois ares vingt-sept centiares de vigne, portés au cadastre sous le numéro 1766, section A, joignant au nord Rebeilleau, au levant Bonnet, au midi Robert, au couchant Rebeilleau.
 Sur la mise à prix de soixante francs, ci. 60 »
ARTICLE 45.
 La Gravelle, cinq ares soixante-cinq centiares de terre en avoine, portés au cadastre sous le numéro 3016, section A, joignant au nord la famille Caillard, au levant Oudry, au midi Lambert, au couchant Ollivier Leroy.
 Sur la mise à prix de quatre-vingt-dix francs, ci. 90 »
ARTICLE 46.
 Au même lieu, un are cinquante centiares de terre en orge, portés au cadastre sous le numéro 3019, section A, joignant au nord Gasnier, au levant Moulin, au midi Gasnier, au couchant Ollivier Leroy.
 Sur la mise à prix de dix francs, ci. 10 »
ARTICLE 47.
 Le Bas-de-la-Motelle, onze ares cinquante centiares de taillis, portés au cadastre sous le numéro 456, section A, joignant au nord Davy, au levant Maîtreau, au midi Ballu, au couchant le chemin.
 Sur la mise à prix de cent soixante francs, ci. 160 »
ARTICLE 48.
 Les Nièdes, vingt ares de friches, portés au cadastre sous le numéro 320, section D, joignant au nord Boireau, au levant Derouet.
 Sur la mise à prix de vingt francs, ci. 20 »
ARTICLE 49.
 Les Nièdes, dix-huit ares vingt centiares de terre friche, portés au cadastre sous les numéros 323 et 324, section D, joignant au nord les héritiers Hubault, au levant les mêmes, au couchant Derouet.
 Sur la mise à prix de vingt francs, ci. 20 »
ARTICLE 50.
 Les Pièces-de-Panreux, vingt-six ares de friches, portés au cadastre sous le numéro 435, section A, joignant au nord Derouet, au midi Jacques Leroy, au couchant le chemin de Panreux à Balloire.
 A reporter. 10,400 »

Report. 11,380 »
 Sur la mise à prix de trente francs, ci. 30 »
ARTICLE 51.
 La Lande, deux ares trente centiares de friches, portés au cadastre sous le numéro 1883, section A, joignant au nord Marchand, au levant Guillet, au midi Vieillevigne, au couchant Benjamin Caillard.
 Sur la mise à prix de dix francs, ci. 10 »
 Total des mises à prix : onze mille quatre cent vingt francs, ci. 11,420 »
 S'adresser, pour les renseignements :
 1° A M^e BEAUREPAIRE, avoué poursuivant ;
 2° A M^e GALBRUN, notaire à Montreuil-Bellay, dépositaire du cahier des charges.
 Dressé par l'avoué poursuivant sous-signé.
 Saumur, le quatorze septembre mil huit cent soixante-dix-huit.
BEAUREPAIRE.
 Enregistré à Saumur, le septembre mil huit cent soixante-dix-huit, folio , case . Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.
 Signé : L. PALUSTRE.
 Etudes de M^e BEAUREPAIRE, avoué-licencié à Saumur, et de M^e GALBRUN, notaire à Montreuil-Bellay.
VENTE DE BIENS DE MINEUR
 Situés communes de Saint-Just-sur-Dive et de Méron.
 La vente aura lieu le dimanche treize octobre mil huit cent soixante-dix-huit, à midi, dans la salle de la Mairie de Saint-Just-sur-Dive, et par le ministère de M^e GALBRUN, notaire à Montreuil-Bellay, commis à cet effet.
 On fait savoir :
 Qu'en exécution d'un jugement sur requête, rendu par le tribunal civil de Saumur, le huit août mil huit cent soixante-dix-huit, enregistré ;
 Et à la requête de M. Louis Derouet fils, cultivateur, demeurant à Montreuil-Bellay, agissant au nom et comme tuteur du mineur Prosper Girardeau, issu du mariage de M. Charles-Auguste Girardeau, autrefois cultivateur à Meigné, commune de Brézé, et de dame Louise Grolleau, son épouse, décédée, nommé à cette fonction par délibération du conseil de famille tenu devant M. le juge de paix de Montreuil-Bellay, le deux juillet mil huit cent soixante-dix-huit ;
 Et de M. François Dupas, maréchal-ferrant, demeurant au Coudray-Macouard, agissant au nom et comme tuteur du sieur Charles-Auguste Girardeau père, précédemment cultivateur à Meigné, commune de Brézé, aujourd'hui en état d'interdiction légale par suite de la condamnation prononcée contre lui par la cour d'assises de Maine-et-Loire, le dix-sept mai dernier, nommé à cette fonction par délibération du conseil de famille du sieur Girardeau tenu devant M. le juge de paix du canton de Montreuil-Bellay, le neuf juillet mil huit cent soixante-dix-huit, et en remplacement de M. Pierre Renault, propriétaire à Saint-Cyr-en-Bourg, décédé ;
 Ayant pour avoué constitué M^e Charles-Théophile Beurepaire, avoué près le tribunal civil de première instance de Saumur, demeurant dite ville, rue Cendrière, n° 12 ;
 En présence ou lui dûment appelé de M. Antoine Maslard, propriétaire-cultivateur, demeurant à Mué, commune d'Antoigné, agissant au nom et comme subrogé-tuteur du mineur Prosper Girardeau, sus-nommé, et du sieur Girardeau père, aussi sus-nommé ;
 Il sera procédé, le dimanche treize octobre mil huit cent soixante-dix-huit, à midi ; en la salle de la Mairie de Saint-Just-sur-Dive, et par le ministère de M^e Galbrun, notaire à Montreuil-Bellay, commis à cet effet par le jugement sus-énoncé, à la vente aux enchères publiques des immeubles ci-après désignés.
DÉSIGNATION.
 Commune de Saint-Just-sur-Dives.
 Article 1^{er}.
 Une maison, située à Saint-Just-sur-Dives, en ruines, comprenant une

chambre basse, petit réduit à côté, un cellier, une grange, grenier sur partie de ces bâtiments, une cour au devant desdits bâtiments et passage conduisant de cette cour à la voie publique ; le tout en un tenant, porté au plan cadastral sous le numéro 419, section B, pour une contenance de cinq ares, joignant de trois côtés le sieur Derouet, du quatrième côté le sieur Derouet.
 Sur la mise à prix de huit cents francs, ci. 800 fr.
Article 2.
 Trente-neuf ares soixante centiares de terre et vigne, sis à l'Enclos, portés au cadastre sous les numéros 426, 427, 428, 429 et 430, section B, joignant au midi le chemin de Saint-Just à Langon, au nord le sieur Bouvet, au levant le sieur Chapelle, et au couchant le chemin ci-dessus.
 Sur la mise à prix de mille francs, ci. 1,000 »
Article 3.
 Treize ares cinquante centiares de terre au lieu dit les Cinquante-Boisselées, portés au cadastre sous le numéro 292, section B, joignant au nord Chollet, au levant Bonnet, au couchant le chemin de Saint-Just à Balloire.
 Sur la mise à prix de deux cent quatre-vingts francs, ci. 280 »
Article 4.
 Soixante-dix-huit ares de vigne, dans la Grolière, portés au cadastre sous le numéro 248, section B, joignant de deux parts des chemins et au midi Lambert.
 Sur la mise à prix de mille quatre cents francs, ci. 1,400 »
 Commune de Méron.
Article 5 et dernier.
 Quarante-quatre ares de terre, sis à la Pichauderie, portés au cadastre sous le numéro , section , joignant au midi le sieur Peltier, au nord Benoist et Pichot, au levant un bois, au couchant le chemin de Mollay à la Pichauderie.
 Sur la mise à prix de sept cents francs, ci. 700 »
 Total des mises à prix : quatre mille cent quatre-vingts francs, ci. 4,180 »
 S'adresser, pour les renseignements :
 1° A M^e BEAUREPAIRE, avoué, poursuivant la vente ;
 2° A M^e GALBRUN, notaire à Montreuil-Bellay, dépositaire du cahier des charges.
 Dressé par l'avoué poursuivant sous-signé.
 Saumur, le quatorze septembre mil huit cent soixante-dix-huit.
BEAUREPAIRE.
 Enregistré à Saumur, le septembre mil huit cent soixante-dix-huit, folio , case . Reçu un franc quatre-vingt-huit centimes, décimes compris.
 (464) Signé : L. PALUSTRE.
 Etude de M^e LE BLAYE, notaire à Saumur.
A VENDRE OU A LOUER MAISON
 Avec remise, écurie et jardin
 Rue du Pavillon, n° 7.
 TERRAIN CLOS et MAGASIN, impasse du Pavillon.
 S'adresser audit notaire. (465)
A VENDRE
 DEUX CHIENS COUCHANTS épagnouls, de deux et trois ans, tout dressés ; UNE PAIRE DE CHIENS griffons ; UN BON BRIQUET, chassant tout gibier, de deux ans ;
 CHIENNE et CHIEN, et un VIEUX CHIEN, de six ans, pour le renard et le sanglier, très-vite de pied.
 S'adresser à M. Léon TOURNET, garde au château de Jalesnes, près Verantanches. (444)
 UN HOMME, au courant du commerce, demande un emploi. — Il se chargerait de la comptabilité, de la représentation ou de toute autre occupation dans une maison de commerce.
 S'adresser au bureau du journal.
 Saumur, imprimerie P. CODET.
 Vu par nous Maire de Saumur, pour légalisation de la signature de M. Godet.
 Hôtel-de-Ville de Saumur, le 18
 LE MAIRE,
 Certifié par l'imprimeur soussigné.